


# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BOITE AUX LETTRES DU PERE NOEL



## **Article 1 : ORGANISATION**

Dans le cadre des marchés de Noël, l'Office de Tourisme de Colmar en partenariat avec La Poste installe une boîte aux lettres sur le Marché des enfants - place des 6 Montagnes Noires, du 23 novembre au 24 décembre 2012.

La boîte aux lettres est destinée à recevoir les lettres au Père Noël écrites par les enfants, lesquelles seront relevées par le facteur chaque jour à 15h, du lundi au samedi.

## **Article 2 : PARTICIPATION AU JEU**

En partenariat avec les exposants des Marchés de Noël, un tirage au sort ouvert à tous les enfants résidant en Alsace sera organisé chaque jour du 23 novembre au 17 décembre et permettra aux deux enfants gagnants de gagner un cadeau, remis sur place le mercredi suivant à 16h par le Père Noël.

**Pour pouvoir être tiré au sort, chaque enfant devra inscrire lisiblement au dos de sa lettre son adresse postale, son numéro de téléphone et son âge.**

Pour valider sa participation, il lui suffira de suivre les instructions ci-dessus. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

## **Article 3 : PRIX**

Ce tirage au sort est doté de 2 lots par jour. Ces lots, de valeur variable, sont offerts par les exposants de l'ensemble des marchés de Noël de Colmar.

## **Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

- A chaque levée du courrier, deux lettres seront tirées au sort et désigneront les gagnants du jour ; le lundi, quatre lettres seront tirées au sort, incluant les 2 gagnants du dimanche précédent.

- Le tirage au sort se fera par une personne mandatée par l'Office de Tourisme de Colmar.

- En l'absence de coordonnées précises au dos du courrier, une autre lettre sera tirée au sort en remplacement.

## **Article 5 : REMISE DES PRIX**

La remise des prix se fera selon le planning ci-dessous sur le Marché des enfants - Petite Venise à Colmar:

- Gagnants du 23.11 au 27.11 : remise des prix le **mercredi 28 novembre à 16 h**
- Gagnants du 28.11 au 4.12 : remise des prix le **mercredi 5 décembre à 16 h**
- Gagnants du 5.12 au 11.12 : remise des prix le **mercredi 12 décembre à 16 h**
- Gagnants du 12.12 au 17.12 : remise des prix le **mercredi 19 décembre à 16 h**

Les gagnants autoriseront l'organisateur à utiliser son nom et prénom avec mention du lieu de résidence dans les médias et pour toute manifestation promotionnelle, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. En cas de refus, les gagnants renonceront expressément au bénéfice du lot qui leur était destiné. Le lot sera alors attribué à un autre enfant pris au hasard dans le public par le Père Noël.

**Aucun lot ne sera expédié.**

**Si le gagnant n'est pas présent ou représenté pour la remise de son prix à la date indiquée, un autre enfant pris au hasard dans le public par le Père Noël recevra alors le cadeau à sa place.**

## **Article 6 : RESULTATS DES TIRAGES**

- L'Office de Tourisme de Colmar avertira individuellement chaque gagnant par téléphone et courrier.
- La liste des gagnants figurera sur le site [www.noel-colmar.com](http://www.noel-colmar.com)

## **Article 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler les tirages au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

## **Article 8 : APPLICATION DE REGLEMENT DU JEU**

La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement déposé à la SCP Geismar, Ranoux - Orsat, Huissiers de justice, 1 rue St Jean à Colmar.

Colmar, le 10.010.2012